

Plan d'ensemencement de la zec Bras-Coupé-Désert 2021-2030

15 septembre 2021

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

Référence

Rédaction : PROVOST, JEAN, collaboration, KEVIN QUIRION-POIRIER (2021). *Plan d'ensemencement de la zec Bras-Coupé-Désert*, Direction de la gestion de la faune de l'Outaouais, Direction générale du secteur sud-ouest, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, 69 p.

© Gouvernement du Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 1^{er} trimestre, 2021

ISBN (PDF) : 978-2-550-687

Table des matières

Liste des tableaux.....	iv
Liste des figures.....	iv
Résumé.....	1
Introduction.....	1
Description de la zec Bras-Coupé-Désert.....	2
Objectifs du plan d'ensemencement.....	6
Protéger les populations d'ombles de fontaine indigènes autoperpétuatrices.....	6
Préserver la biodiversité.....	7
Optimiser les ensemencements.....	7
Mettre en valeur la pêche sportive.....	7
Contexte réglementaire et légal.....	8
Critères pour autoriser ou interdire un ensemencement.....	9
Analyse des plans d'eau de la zec Bras-Coupé-Désert.....	10
Présence de l'omble chevalier <i>oquassa</i>	11
Présence d'une espèce à statut précaire.....	11
Plans d'eau sans poissons.....	13
Plans d'eau n'ayant jamais été ensemencés, abritant une population allopatrique.....	13
Plans d'eau à omble de fontaine n'ayant pas été ensemencés au cours des six dernières années, présentant un rendement naturel de pêche et un taux naturel de CPUE supérieurs à la moyenne.....	14
Plans d'eau pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes.....	15
Autres considérations.....	16
Ensemencement avec de la truite arc-en-ciel, de la truite brune et de l'omble moulac.....	16
Sites fauniques d'intérêt.....	16
Prise en considération du bassin versant des plans d'eau.....	16
Besoins particuliers liés à la gestion du territoire.....	17
Optimisation des ensemencements.....	17
Plans d'eau dans lesquels les ensemencements sont permis.....	19
Synthèse des résultats et conclusion.....	21
Planification des ensemencements par l'organisme gestionnaire de zec.....	23
Bibliographie.....	24

Annexe 1 – Tableau d'analyse et de synthèse du plan d'ensemencement de la zec Bras-Coupé-Désert	26
Annexe 2 – Zones aquacoles	51
Annexe 3 – Catégories d'ensemencements	52
Annexe 4 – Grille décisionnelle pour l'ensemencement d'un plan d'eau avec de l'omble de fontaine	54

Liste des tableaux

Tableau 1 : Poissons rapportés dans les plans d'eau de la zec Bras- Coupé-Désert.....	3
Tableau 2 : Liste des espèces susceptibles d'être perturbées par un ensemencement.....	12
Tableau 3 : Rendements naturels moyens des plans d'eau de 20 ha et moins et de plus de 20 ha pour la zec Bras-Coupé-Désert de 2010 à 2018	15
Tableau 4 : Lacs ayant un rendement naturel plus élevé que la moyenne des lacs de superficie comparable pour la zec Bras-Coupé-Désert de 2010 à 2018	15
Tableau 5 : Rendement moyen de trois ensemencements effectués dans la zec Bras-Coupé-Désert de 2011 à 2016.....	18
Tableau 6 : Plans d'eau dans lesquels les ensemencements sont permis	19
Tableau 7 : Synthèse des résultats.....	21
Tableau 8 : Planification des ensemencements par l'Association Chasse et Pêche de la Desert inc.	23

Liste des figures

Figure 1 : Localisation de la zec Bras-Coupé-Désert.....	5
Figure 2 : Catégorisation des plans d'eau de la zec Bras-Coupé-Désert en matière d'ensemencements	22

Résumé

Dans les *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* qui ont été publiées en 2008 par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), certaines actions ont été proposées en avant afin de maximiser la valeur des ensemencements faits au Québec et de minimiser leurs effets négatifs sur la biodiversité et les populations naturelles des plans d'eau de la province.

Une de ces actions est la rédaction de plans d'ensemencements pour les territoires fauniques structurés de la province dont fait partie la zec Bras-Coupé-Désert. Les plans d'eau du territoire ont été analysés au regard des critères édictés dans le Cadre national d'élaboration d'un plan d'ensemencement (MDDEFP, 2012), ce qui a permis de déterminer que 78 plans d'eau sur un total de 387 pourraient être ensemencés avec de l'omble de fontaine dans la zec Bras-Coupé-Désert. Il reste donc 309 plans d'eau où les ensemencements sont proscrits. Pour 300 de ces plans d'eau, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ne dispose pas de suffisamment de données. Parmi les autres raisons justifiant l'interdiction de l'ensemencement, 11 plans d'eau sont des sites fauniques d'intérêt (SFI) et 10 ont un rendement naturel supérieur à la moyenne des plans d'eau du territoire.

Ce plan d'ensemencement prend effet dès sa publication, et ce, pour 10 ans. Une mise à jour est toutefois possible à la mi-parcours du plan, à la demande de l'une des parties.

Introduction

L'ensemencement de lacs et de cours d'eau est une méthode de gestion des populations de poissons utilisée depuis des décennies au Québec. Cette pratique vise à atteindre deux grands objectifs : la conservation et la mise en valeur de la ressource (voir les types d'ensemencements à l'annexe 3). Les ensemencements de conservation sont utilisés pour rétablir une population déficiente en raison d'une perturbation naturelle, anthropique ou d'une contrainte d'habitats limitant son développement. Les ensemencements de mise en valeur sont utilisés pour maintenir ou développer la pêche sportive.

L'ensemencement offre plusieurs avantages. Toutefois, il peut avoir des répercussions environnementales sur l'habitat ou sur les espèces qui y sont exposées. Le Secteur de la faune et des parcs a donc revu les pratiques d'ensemencement afin de les optimiser tout en réduisant au maximum les

inconvénients qui y sont associés. Les *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* (MRNF, 2008) ont émergé, en mars 2008, de cette révision. Plusieurs actions découlent de ces lignes directrices, notamment l'application d'un nouveau pouvoir du ministre (voir section 4. Contexte réglementaire et légal) relatif à la mise en place des plans d'ensemencement pour les territoires fauniques structurés (TFS) (zecs, réserves fauniques et certaines pourvoies avec droits exclusifs).

Le plan d'ensemencement vise à protéger l'intégrité écologique et génétique des populations indigènes de poissons, à soutenir l'offre de pêche lorsque l'habitat est irréversiblement dégradé ou qu'il est impossible d'équilibrer l'offre et la demande, à s'assurer qu'aucune espèce à statut précaire n'est mise en danger et à optimiser les ensemencements. Cet outil de gestion évolutif et dynamique résulte d'une approche concertée du MFFP et des délégataires. Le résultat est une liste de plans d'eau où l'ensemencement est en général autorisé. Les conclusions, que l'analyse permet de mettre en évidence, s'appliquent principalement à l'omble de fontaine. Pour les autres espèces, il est recommandé de se référer aux fascicules d'aide à l'ensemencement des plans d'eau (MDDEFP, 2013) et, lorsque requis, de faire une demande de transport et d'ensemencement au bureau régional du MFFP.

Le présent document est le résultat d'une collaboration entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les gestionnaires de la zec Bras-Coupé-Désert, d'une part et, d'autre part, d'une réflexion dirigée et concertée qui permet de déterminer les plans d'eau pour lesquels les ensemencements sont proscrits ou permis dans la zec concernée et les raisons pour lesquelles ils le sont.

Description de la zec Bras-Coupé-Désert

La création de la zec Bras-Coupé-Désert remonte à 1978. Dès lors, la gestion de son territoire a été confiée à l'Association de Chasse et Pêche de la Désert. La zec tire son nom des meilleurs lacs de pêche à l'origine, c'est-à-dire les lacs Bras-Coupé et Désert. Malheureusement, on ne peut plus en dire autant aujourd'hui, puisque la pression de pêche a grandement contribué à réduire leur potentiel de prélèvement.

La zec est située dans la région administrative de l'Outaouais (07). Son territoire, presque entièrement localisé sur le territoire public, couvre 1 205 km². Sur le plan législatif, la zec relève surtout de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, car son territoire fait partie, dans une proportion d'environ 98 %, du territoire non organisé de celle-ci. Les 2 % restants sont compris dans les municipalités de Lytton (dans le secteur du lac qui porte le même nom) et de Montcerf (dans le secteur du lac Hartmoor).

La zec est délimitée au nord par la réserve faunique La Vérendrye et une pourvoirie à droits exclusifs, au sud par la municipalité de Messines et la réserve algonquine Kitigan Zibi Anishinabeg, à l'ouest par la zec Pontiac, puis à l'est par la municipalité de Lytton-Montcerf et par la forêt de l'Aigle.

Quant au réseau hydrographique de la zec Bras-Coupé-Désert, il est drainé par le bassin versant de la rivière Gatineau (annexe III).

Contrairement aux lacs, les cours d'eau d'importance sont peu nombreux sur le territoire de la zec Bras-Coupé-Désert. Il y a cependant plusieurs ruisseaux qui relient la plupart des lacs entre eux. Quant aux rivières, il s'agit de la rivière de l'Aigle, qui délimite la partie sud-est de la zec, ainsi que des rivières Ignace et Désert. En fait, ces dernières ne forment qu'un seul cours d'eau qui traverse entièrement la zec d'est en ouest. Il n'y a que le nom qui change, selon que le cours d'eau s'écoule à l'est ou à l'ouest du lac Désert. Il faut aussi noter la rivière Tomasine qui sert à délimiter une partie de la frontière nord du territoire, mais qui est gérée par la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ) (réserve faunique La Vérendrye). Seul un petit segment de ce cours d'eau pénètre dans le territoire de la zec et est géré par l'association gestionnaire.

Le territoire de la zec Bras-Coupé-Désert comprend plus de 300 lacs, dont les espèces les plus prisées sont l'omble de fontaine, le touladi, le doré jaune et le brochet.

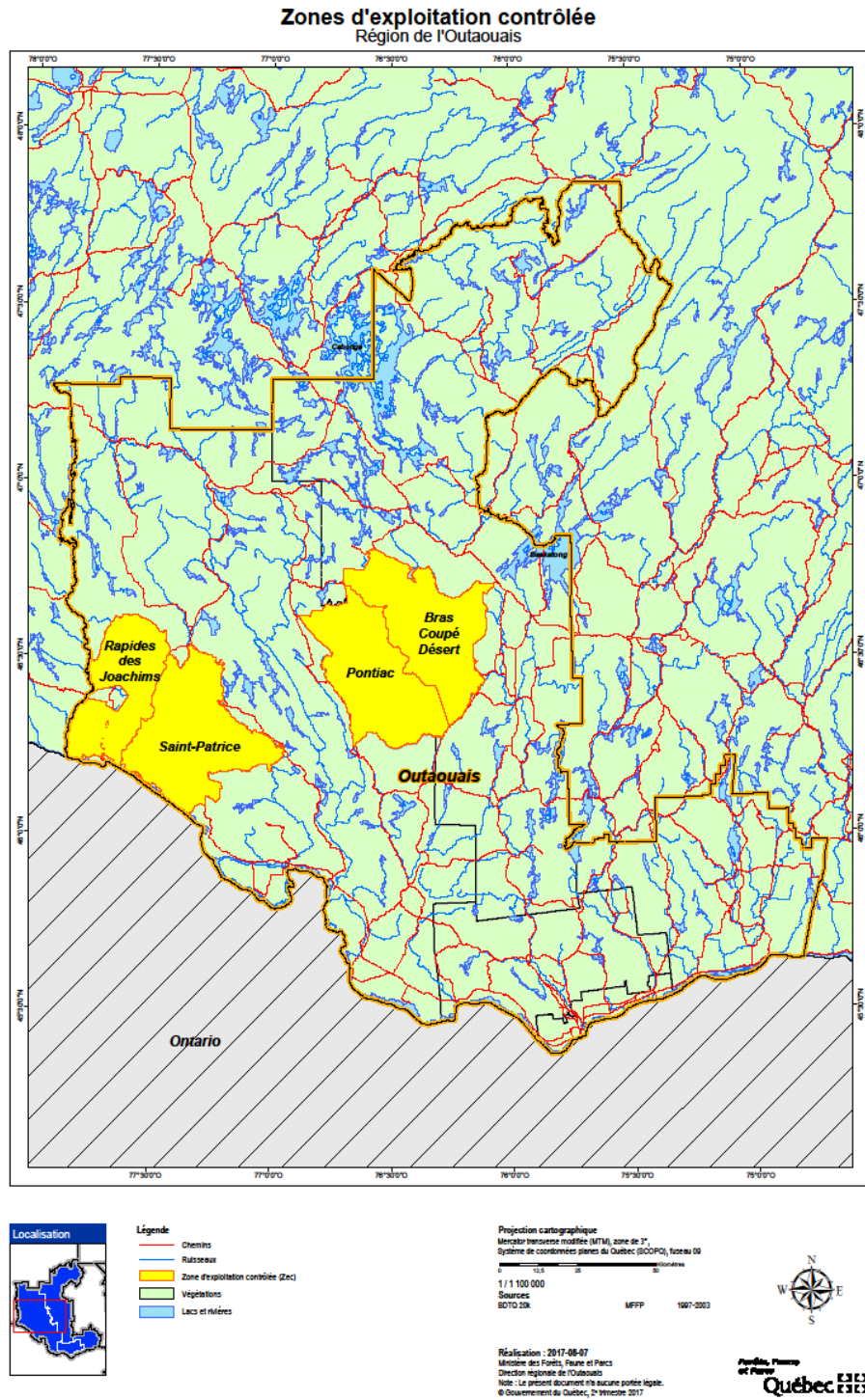
Fondée en février 1978, la zec Bras-Coupé-Désert couvre 1 205 km².

Tableau 1 : Poissons rapportés dans les plans d'eau de la zec Bras- Coupé-Désert

Nom français	Nom scientifique	Nombre de plans d'eau connus
Achigan à petite bouche	<i>Micropterus dolomieu</i>	48
Barbotte brune	<i>Ameiurus nebulosus</i>	18
Barbue de rivière	<i>Ictalurus punctatus</i>	7
Chabot à tête plate	<i>Cottus ricei</i>	3
Chevalier rouge	<i>Moxostoma macrolepidotum</i>	1
Cisco de lac	<i>Coregonus artedi</i>	9
Crapet-soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>	2
Dard à ventre jaune	<i>Etheostoma exile</i>	1
Doré jaune	<i>Sander vitreus</i>	
Éperlan arc-en-ciel	<i>Osmerus mordax</i>	4
Épinoche à neuf épines	<i>Pungitius pungitius</i>	1
Grand brochet	<i>Esox lucius</i>	87
Grand corégone	<i>Coregonus clupeaformis</i>	5
Lotte	<i>Lota lota</i>	5

Méné à grosse tête	<i>Pimephales promelas</i>	1
Méné à museau arrondi	<i>Pimephales notatus</i>	5
Méné à museau noir	<i>Notropis heterolepis</i>	1
Méné à nageoires rouges	<i>Luxilus cornutus</i>	5
Méné à tache noire	<i>Notropis hudsonius</i>	4
Méné à ventre citron	<i>Phoxinus neogaeus</i>	2
Méné à ventre rouge	<i>Phoxinus eos</i>	12
Méné jaune	<i>Notemigonus crysoleucas</i>	3
Meunier noir	<i>Catostomus commersonii</i>	39
Meunier rouge	<i>Catostomus catostomus</i>	2
Mulet à cornes	<i>Semotilus atromaculatus</i>	6
Mulet de lac	<i>Couesius plumbeus</i>	1
Mulet perlé	<i>Margariscus margarita</i>	9
Naseux des rapides	<i>Rhinichthys cataractae</i>	1
Naseux noir de l'Est	<i>Rhinichthys atratulus</i>	1
Ombre de fontaine	<i>Salvelinus fontinalis</i>	193
Ombre moulac et lacmou	<i>Salvelinus fontinalis x namaycush</i>	2
Ouitouche	<i>Semotilus corporalis</i>	20
Perchaude	<i>Perca flavescens</i>	25
Touladi	<i>Salvelinus namaycush</i>	64
Truite brune	<i>Salmo trutta</i>	1

Figure 1 : Localisation de la zec Bras-Coupé-Désert



Objectifs du plan d'ensemencement

Un plan d'ensemencement a pour objectif d'optimiser les ensemencements dans un TFS afin de préserver l'intégrité des communautés de poissons qui y vivent. Plus précisément, il vise à :

- protéger les populations d'ombles de fontaine indigènes autoperpétuatrices;
- préserver la biodiversité (génétique, spécifique et écosystémique);
- optimiser les ensemencements;
- assurer la mise en valeur de la pêche sportive.

Protéger les populations d'ombles de fontaine indigènes autoperpétuatrices

Les populations indigènes d'ombles de fontaine vivent dans les plans d'eau du Québec depuis le retrait des glaciers, il y a de cela environ 12 000 ans. L'isolement des populations a fait qu'elles se sont adaptées pour vivre dans les conditions environnementales auxquelles elles ont été soumises. Cela leur permet de bénéficier d'une adaptation optimale (*fitness*) et leur confère une valeur génétique et patrimoniale qu'il importe de préserver. En effet, compte tenu de leur patrimoine génétique, les populations indigènes sont parfaitement acclimatées à leur milieu et sont davantage en mesure de s'adapter à un changement de conditions environnementales que les poissons d'élevage.

Dans la majorité des cas, la protection des populations d'ombles de fontaine indigènes se révèle la meilleure option de gestion pour maintenir une pêcherie. Les modalités de suivi dans les TFS (dénombrement de la récolte, données de masse et d'effort de pêche), conjuguées à une gestion rigoureuse des contingents (quotas annuels), sont normalement suffisantes pour assurer la pérennité des stocks si l'habitat de l'espèce est adéquat à chacun des stades de sa croissance.

Le recours à des ensemencements de mise en valeur afin d'augmenter l'offre de pêche dans un plan d'eau peut avoir des répercussions négatives sur la population indigène, dont les principales sont (MRNF, 2008) :

- la compétition avec les individus indigènes et la prédation;
- les altérations génétiques (taille effective, structure, diversité);
- l'introduction d'agents pathogènes et de parasites;
- l'introduction accidentelle de nouvelles espèces;
- l'augmentation de la pression de pêche;
- le risque d'hybridation.

Conséquemment, il s'avère judicieux, biologiquement et économiquement, de protéger les populations indigènes auto-perpétuatrices des plans d'eau du Québec.

Préserver la biodiversité

En plus d'avoir des effets négatifs sur la population d'ombles de fontaine indigène, l'ensemencement est susceptible de nuire directement ou indirectement à plusieurs organismes fréquentant le milieu : poissons, oiseaux, reptiles, amphibiens, invertébrés, etc. (MRNF, 2008). Les répercussions potentielles de l'ensemencement sur ces organismes doivent être prises en compte lors de l'élaboration d'un plan d'ensemencement.

Optimiser les ensemencements

Le succès d'un ensemencement dépend de plusieurs facteurs, dont l'habitat, la communauté locale, la capacité de support du milieu, l'espèce utilisée, l'origine génétique, le stade de développement, la qualité du poisson de même que la méthode employée et la période d'ensemencement. Des fascicules d'aide à l'ensemencement des plans d'eau (MDDEFP, 2013) ont été produits pour les principaux poissons d'intérêt sportif du Québec afin d'aider les gestionnaires et les exploitants de TFS à optimiser leurs ensemencements.

Mettre en valeur la pêche sportive

L'ensemencement est surtout utilisé pour satisfaire à une demande de pêche plus grande que la productivité d'un plan d'eau. Selon un sondage mené en 2004 par la Fédération des pourvoiries du Québec, le recours à l'ensemencement pour soutenir l'offre de pêche était alors incontournable pour 74 % des répondants (Dumont et Blanchet, 2007), ce qui illustre bien l'importance de cette pratique pour l'industrie.

C'est l'ensemencement de type dépôt-retrait, le plus courant, qui répond le mieux à cette réalité avec quelque 900 t de poissons introduits annuellement (Morin, 2003). Ce type d'ensemencement consiste à introduire dans un plan d'eau des poissons de taille capturable à la pêche sportive, ce qui implique qu'une proportion élevée de poissons de taille intéressante peut être capturée dans un court délai. Lorsque le succès de pêche tend à diminuer, d'autres ensemencements sont effectués.

Plusieurs gestionnaires de TFS ont recours à ce type d'ensemencement et les retombées économiques d'une telle pratique sont importantes. D'ailleurs, le Groupe de recherche en économie et politiques agricoles (GREPA) de l'Université

Laval estimait que les ensemencements généreraient des dépenses de pêche supplémentaires d'environ 40 millions de dollars au Québec, en 1999 (Doyon et coll., 2001), alors que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) évaluait cette dépense à près de 142,6 millions de dollars, en 2011.

Une attention particulière doit être portée au succès des pratiques d'ensemencement en matière de taux de retour des poissons introduits en vue de la pêche sportive. De petites quantités de poissons introduites régulièrement donnent habituellement de meilleurs résultats qu'un seul ensemencement comportant un grand nombre de poissons.

Contexte réglementaire et légal

En matière d'aquaculture, le gouvernement du Québec encadre les activités ainsi que les espèces autorisées. Le *Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons* (RAVP) autorise notamment la production, l'élevage, la garde en captivité, l'ensemencement et le transport de plusieurs espèces de poissons selon un zonage aquacole qui lui est propre (voir annexe 2 pour le zonage aquacole général et le [site du MFFP](#) pour le zonage par espèce). Le RAVP prévoit également, surtout pour les régions situées dans la portion nord-est de la province, des restrictions sur l'origine des lignées génétiques utilisées. Rappelons que, pour transporter du poisson vivant au Québec ou pour l'introduire dans un plan d'eau, on doit obtenir un permis qui, dans le cas de l'omble de fontaine, est délivré directement par le pisciculteur et, pour les autres espèces, par la Direction régionale de la gestion de la faune du MFFP.

En plus des exigences réglementaires prévues dans le RAVP, certaines actions retenues en marge des *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* consistent à donner une portée légale aux plans d'ensemencement réalisés pour les réserves fauniques, les zones d'exploitation contrôlée et les pourvoiries avec droits exclusifs.

Cela a été rendu possible grâce aux nouveaux pouvoirs accordés à ce moment au ministre des Ressources naturelles et de la Faune. En effet, une modification de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF) permet de reconnaître le caractère légal d'un plan d'ensemencement et, conséquemment, les différentes restrictions s'appliquant aux espèces de poissons qui y sont inscrites. Le plan d'ensemencement dure 10 ans à partir de sa publication. Le plan d'ensemencement ne pourra être modifié qu'une fois ce délai expiré pour assurer

une continuité en cas de changement de délégataire, de conseil d'administration ou dans les orientations de gestion (du ministère ou du délégataire). Une mise à jour est toutefois possible à la mi-parcours du plan, à la demande d'une des parties.

Les délégataires ont la responsabilité de faire appliquer le plan d'ensemencement sur leur territoire. Quiconque, le délégataire ou un citoyen, contrevient à un plan d'ensemencement établi en vertu de l'article 73.1 de la LCMVF commet une infraction et est passible, pour une première offense, d'une amende d'au moins 1 825 \$ et d'au plus 5 475 \$. Dans le cas d'une récidive dans les trois années suivant la condamnation pour une infraction à la même disposition, le contrevenant est passible d'une amende d'au moins 5 475 \$ et d'au plus 16 400 \$ et le juge peut, en outre, le condamner à l'emprisonnement pour une période maximale d'un an.

Critères pour autoriser ou interdire un ensemencement

Une liste de critères encadrant l'élaboration des plans d'ensemencement a été établie par un comité de travail composé de membres de Faune Québec et de la Direction générale de la Capitale-Nationale. Cette liste a été approuvée à l'hiver 2007 dans le cadre de l'Atelier sur la faune aquatique, de l'Atelier sur les TFS et de la consultation de partenaires nationaux. Les ensemencements sont interdits dans les plans d'eau répondant à l'un ou l'autre des critères suivants :

- présence de l'omble chevalier *oquassa*;
- présence d'une espèce à statut précaire susceptible d'être perturbée par un ensemencement;
- absence confirmée de poissons dans un lac (lac sans poissons [LSP]);
- plan d'eau n'ayant jamais étéensemencé, abritant une population allopatrique de poissons;
- plan d'eau pour lequel les données disponibles sont insuffisantes, sauf si au moins un ensemencement a eu lieu au cours des six dernières années.

Propre à l'omble de fontaine

- Plan d'eau ayant un rendement naturel moyen supérieur ou égal au rendement naturel moyen des lacs du territoire de même catégorie de superficie (> 20 ha ou ≤ 20 ha) pour les deux dernières générations de l'espèce (6 ans) et qui n'a pas étéensemencé au cours de cette période.

Propre au touladi

- Plan d'eau pour lequel les captures par unité d'effort (CPUE), suivant la méthode d'inventaire normalisée pour le touladi, sont de plus de 2,5 touladis nuit-filet dans le cas d'une population planctonophage (croissance lente) et de plus de 1,5 touladi nuit-filet dans le cas d'une population ichtyophage (croissance rapide), sauf si l'historique d'ensemencement démontre que l'intégrité génétique de la population est irrémédiablement perturbée (voir l'*Outil d'aide à l'ensemencement des plans d'eau — Le touladi* [MDDEFP, 2013]).

Propre au doré

- Plan d'eau pour lequel les captures par unité d'effort, suivant la méthode d'inventaire normalisée pour le doré jaune, sont de plus de 1,0 doré nuit-filet.

Notes :

- *Ces restrictions ne s'appliquent pas aux ensemencements de conservation;*
- *Le transfert de poissons indigènes de même que le dépôt d'œufs sont considérés comme des ensemencements;*
- *Une grille d'aide à la décision pour l'ensemencement avec l'omble de fontaine figure à l'annexe 4.*

Analyse des plans d'eau de la zec Bras-Coupé-Désert

Après l'analyse des plans d'eau de la zec Bras-Coupé-Désert en fonction des critères présentés à la section précédente, deux catégories de plans d'eau, dont la liste détaillée figure à l'annexe 1, composent le plan d'ensemencement :

Plan d'eau à ensemencement proscrit : Vise l'autoperpétuation, la protection de la biodiversité (écosystémique et propre aux populations de poissons) et le maintien de l'intégrité génétique des populations indigènes de poissons;

Plan d'eau à ensemencement permis : Permet de répondre aux besoins de mise en valeur de la pêche sportive, de soutenir l'offre de pêche et de favoriser le développement économique régional.

Présence de l'omble chevalier *oquassa*

L'omble chevalier dulcicole (*Salvelinus alpinus oquassa*) est susceptible d'être désigné comme espèce menacée ou vulnérable au Québec. On ne le trouve plus que dans environ 315 plans d'eau connus dans son aire de répartition, dont 90 % se trouvent en territoire québécois (282 plans d'eau). Ces populations constituent un vestige des populations anadromes qui vivaient, il y a environ 12 000 ans, dans la mer de Champlain ainsi que dans l'océan Atlantique (Dumont, 1982). Par conséquent, elles possèdent une grande valeur génétique et patrimoniale.

L'ensemencement des plans d'eau où l'omble chevalier dulcicole vit pourrait avoir des effets nuisibles, notamment une augmentation de la pression de pêche indirecte sur l'omble chevalier et un risque accru d'introduction d'agents pathogènes, de parasites et d'espèces qui pourraient nuire à l'omble chevalier. Il est également possible qu'une compétition interspécifique ainsi qu'une hybridation avec certaines espèces de salmonidés se produisent, ce qui pourrait aussi causer du tort aux populations indigènes d'ombles chevaliers, voire les faire disparaître (Johnson, 1980; Kircheis, 1980, dans Bouchard, 1999).

Compte tenu du statut de l'omble chevalier *oquassa* et des risques associés à l'ensemencement, ce dernier est interdit dans les plans d'eau abritant cette sous-espèce. Selon l'état actuel des connaissances, on ne trouve aucun plan d'eau abritant de l'omble chevalier *oquassa* sur le territoire de la zec Bras-Coupé-Désert.

Présence d'une espèce à statut précaire

Certaines espèces de poissons à statut précaire risquent d'être perturbées par des ensemencements en raison de la compétition interspécifique et de la prédation (MRNF, 2008). De plus, certaines espèces de moules d'eau douce risquent d'être menacées par les variations que peuvent entraîner les ensemencements au sein des populations de poissons hôtes des glochidies (larves des moules).

Par conséquent, l'ensemencement est interdit dans les plans d'eau abritant une espèce à statut précaire susceptible d'être perturbée par celui-ci (tableau 2). Pour savoir si une espèce à statut précaire occupe un plan d'eau, il faut consulter le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDNPQ) à l'adresse suivante : www.cdpnq.gouv.qc.ca.

Tableau 2 : Liste des espèces susceptibles d'être perturbées par un ensemencement

Nom vernaculaire	Effet appréhendé	Commentaire
Mulette-perlière de l'Est	Influence sur la population de poissons hôtes	L'ensemencement peut avoir des effets négatifs sur les poissons hôtes de la mullette-perlière de l'Est en réduisant leur abondance par la prédation ou la compétition. La principale espèce hôte est le saumon atlantique.
Cisco de lac (population de printemps)	Prédation et compétition	Les salmonidés de taille suffisante peuvent se nourrir de ciscos de lac et entrer en compétition avec l'espèce.
Ombre chevalier <i>oquassa</i>	Prédation et compétition	Le touladi et l'ombre moulac peuvent se nourrir d'ombre chevalier <i>oquassa</i> et entrer en compétition avec l'espèce.
Chabot de profondeur	Prédation	Le chabot de profondeur constitue une part importante de l'alimentation du touladi et de l'ombre moulac.
Méné laiton	Prédation	La présence de ménés laiton est souvent associée à la presque absence de prédateurs.
Garrot d'Islande	Compétition alimentaire	Les poissons se nourrissant d'invertébrés sont susceptibles d'entrer en compétition avec le garrot d'Islande.
Grèbe esclavon	Compétition alimentaire durant ses migrations	Les poissons se nourrissant d'invertébrés sont susceptibles d'entrer en compétition avec le grèbe esclavon.
Tortue musquée	Prédation sur les jeunes	Les gros poissons peuvent se nourrir de jeunes tortues musquées (p. ex., touladi, ombre moulac).
Tortue des bois	Prédation sur les jeunes	Les gros poissons peuvent se nourrir de jeunes tortues des bois (p. ex., touladi, ombre moulac).
Salamandre pourpre	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir de salamandres pourpres.
Salamandre sombre du Nord	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir de salamandres sombres du Nord.
Grenouille des marais	Prédation	Les gros poissons peuvent se nourrir de grenouilles des marais.
Aesche Cyrano	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Cordulie bistrée	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Érythème des étangs	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Érythrodiplax côtier	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Gomphe ventru	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Ophiogomphe bariolé	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Sympétrum bagarreux	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.

Selon l'état actuel de la connaissance, on trouve trois occurrences d'espèces à statut susceptibles d'être perturbées par un ensemencement. Dans ces cas, il s'agit de tortues des bois dont la présence limite l'ensemencement aux petites espèces de poisson comme l'omble de fontaine (annexe 1).

Plans d'eau sans poissons

Les plans d'eau n'abritant aucun poisson constituent des écosystèmes particuliers. Ils supportent une diversité d'espèces et une abondance plus importante que les plans d'eau abritant des populations de poissons (Drouin et coll., 2006; Couture, 2002). De plus, le garrot d'Islande fréquente assidûment les petits plans d'eau (< 10 ha) sans poissons situés en altitude (Robert et coll., 2000; Robert et coll., 2008). La préservation de ces écosystèmes particuliers s'avère judicieuse afin de maintenir intacts l'assemblage particulier et la diversité de ces milieux. Sur le territoire de la zec Bras-Coupé-Désert, on ne trouve aucun plan d'eau sans poissons.

Plans d'eau n'ayant jamais été ensemencés, abritant une population allopatrique

L'omble de fontaine est une espèce largement répandue au Québec. Sa préférence pour les cours d'eau et les lacs d'eau fraîche, claire et bien oxygénée, de même que sa grande tolérance à la salinité, lui a permis d'occuper l'ensemble de la péninsule québécoise, y compris les régions côtières habitées par des populations anadromes (truite de mer) (Lacasse et Magnan, 1994). On présume que l'omble de fontaine a longtemps été la seule espèce de poissons occupant une grande partie des plans d'eau de la Mauricie, des Laurentides, du Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord et de la Gaspésie. Cependant, l'essor de la pêche sportive a fait que de nombreuses espèces utilisées comme poissons appâts ont été introduites dans des plans d'eau qui abritaient à l'origine une population d'ombles de fontaine vivant en allopatrie.

De nos jours, les zones dans lesquelles se trouvent les populations en situation d'allopatrie se limitent aux monts Valin, au nord de la rivière Saguenay et à la chaîne des Laurentides, entre Québec et le Saguenay (Lacasse et Magnan, 1994).

La rareté relative des plans d'eau abritant une population de poissons vivant en allopatrie et leur rendement de pêche élevé méritent qu'on leur accorde une protection particulière au regard des ensemencements afin de limiter les risques d'introduction de compétiteurs, d'agents pathogènes, de maladies et d'altérations génétiques qui peuvent provoquer un déséquilibre écologique, une baisse de

productivité du plan d'eau et un ralentissement de la croissance ainsi que menacer la survie des spécimens qui y vivent. À notre connaissance, il existe trois plans d'eau abritant des populations allopatriques d'ombles de fontaine dans la zec Bras-Coupé-Désert (annexe 1).

Plans d'eau à omble de fontaine n'ayant pas été ensemencés au cours des six dernières années, présentant un rendement naturel de pêche et un taux naturel de CPUE supérieurs à la moyenne

Certains plans d'eau affichent des rendements naturels de pêche supérieurs à la moyenne, même si les espèces trouvées et recherchées pour la pêche évoluent en sympatrie. Comme ces plans d'eau offrent déjà un bon rendement, il n'y a aucun avantage biologique ou économique à les ensemenecer, car les populations en place semblent suffire au renouvellement des stocks.

Les grands plans d'eau affichent habituellement des rendements de pêche plus faibles que les petits, puisqu'ils sont généralement plus profonds, donc moins productifs. Ainsi, les rendements de pêche des grands et des petits plans d'eau ne peuvent être comparés. Pour l'élaboration des plans d'ensemencement, la superficie des petits plans d'eau a été fixée à 20 ha et moins et celle des grands, à plus de 20 ha. Cette distinction vise à éviter que l'ensemencement soit autorisé dans les grands plans d'eau et proscrit dans les petits, ces derniers présentant des rendements de pêche nettement plus élevés.

Afin de calculer le rendement naturel moyen du territoire et celui de chacun des plans d'eau, les données utilisées ne doivent pas avoir été influencées par un ensemencement antérieur. Il faut donc retirer des analyses toutes les données collectées durant l'année du dernier ensemencement et des trois années subséquentes. Cette période tampon de quatre ans a été établie sur les bases suivantes : 1) les populations naturelles d'ombles de fontaine indigènes exploitées comptent rarement un nombre important d'individus de plus de quatre ans; 2) les ombles de fontaine de lignée F(1) introduits à l'âge 1+ sont capturés dans des proportions pouvant atteindre 100 % dans les trois années suivant leur introduction (Fraser, 1981). Comme la dernière classe d'âge en importance représentée dans les pêches expérimentales visant la caractérisation de populations indigènes est celle de quatre ans, on peut supposer que, trois ans après l'ensemencement, les poissons de 1+ an ont été prélevés, ont été victimes de prédation ou sont morts de cause naturelle. Comme les ensemencements dans les TFS sont normalement faits avec des ombles de fontaine qui ont une taille suffisante pour être pêchés,

c'est-à-dire qui sont âgés d'au moins un an, quatre années d'influence seront considérées en comptant l'année de l'ensemencement comme l'an 1.

Les rendements moyens obtenus pour les plans d'eau de 20 ha et moins et de plus de 20 ha de la zec Bras-Coupé-Désert sont présentés dans le tableau 3. Les plans d'eau, dont le rendement moyen est supérieur à la moyenne du territoire, sont présentés dans le tableau 4. Il est à noter que seuls les lacs où l'omble de fontaine vit et dont nous avons suffisamment de données pour calculer les rendements ont été sélectionnés pour remplir les tableaux 3 et 4.

Tableau 3 : Rendements naturels moyens des plans d'eau de 20 ha et moins et de plus de 20 ha pour la zec Bras-Coupé-Désert de 2010 à 2018

Superficie	Nombre de lacs	Rendement moyen (n ^{bre} /ha)	Période
20 ha et moins	21	4,93	2010-2018
Plus de 20 ha	19	0,16	2010-2018

Tableau 4 : Lacs ayant un rendement naturel plus élevé que la moyenne des lacs de superficie comparable pour la zec Bras-Coupé-Désert de 2010 à 2018

Nom du plan d'eau	Numéro du plan d'eau	Superficie (ha)	Rendement moyen 2010-2018 (n ^{bre} /ha)
Amergog	37435	1	38,29
Bell	33884	5	10,10
Cairine	06454	28	0,52
Chicots	33898	3	11,33
Fern	F2495	2	5,83
Fraser	06927	49	0,68
Gabrielle	06444	78	0,17
Jane	06553	21	0,33
Mitzi	06604	10	17,94
Tarse	06500	21	0,20

Plans d'eau pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes

Les ensemencements sont interdits dans les plans d'eau où les données relatives aux critères d'élaboration des plans d'ensemencement ne sont pas disponibles, sauf si ces derniers ont fait l'objet d'au moins un ensemencement au cours des six dernières années (annexe 1). Comme pour le calcul des rendements naturels moyens, il faut éliminer toutes les données pouvant être influencées par des

ensemencements récents. Pour une année d'ensemencement donnée, peu importe le stade des poissons introduits, l'année d'ensemencement constitue l'an 1 et son influence s'étendra sur une période de quatre ans. Ainsi, pour un lac ensemencé en 2001, des répercussions peuvent se faire sentir jusqu'en 2004 (2001, 2002, 2003, 2004). La liste des plans d'eau de la zec Bras-Coupé-Désert pour lesquels les données sont insuffisantes pour en faire l'analyse figure à l'annexe 1.

Autres considérations

Ensemencement avec de la truite arc-en-ciel, de la truite brune et de l'omble moulac

Le *Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons* prévoit que l'espèce à utiliser pour l'ensemencement doit déjà fréquenter le plan d'eau visé, sauf pour l'omble de fontaine, l'omble moulac, l'omble lacmou, la truite brune et la truite arc-en-ciel. Cependant, conformément aux *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* (action 3.8), il est recommandé de recourir à l'ensemencement avec des espèces exotiques et hybrides uniquement lorsque l'habitat est déficient et ne peut supporter des espèces indigènes recherchées pour la pêche sportive (MRNF, 2008). De plus, même si l'ensemencement avec ces espèces est autorisé par le RAVP, dans certains cas, il se pourrait que des motifs de conservation soient invoqués pour interdire l'ensemencement, conformément à l'article 54 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.

La zec Bras-Coupé-Désert, se situant dans la zone aquacole 11 (annexe 2), l'introduction et le transport de ces espèces sont proscrits, sauf pour l'hybride omble de fontaine X touladi (ombles moulac et ombles lacmou) pour lequel le transport et l'introduction sont permis sur le territoire à condition qu'une autorisation soit octroyée par le MFFP.

Sites fauniques d'intérêt

Quatorze plans d'eau de la zec Bras-Coupé-Désert sont des sites fauniques d'intérêt et leur ensemencement est proscrit en raison de la conservation de la biodiversité des communautés et des écosystèmes qui les composent.

Prise en considération du bassin versant des plans d'eau

Certains plans d'eau ne respectent pas les critères proscrivant les ensemencements, mais sont en revanche situés dans le même sous-bassin versant qu'un plan d'eau ou qu'une série de plans d'eau qui les respectent. Afin

de protéger l'intégrité de ces derniers, il est parfois nécessaire d'interdire les ensemencements dans tout un secteur.

La situation géographique du plan d'eau en question par rapport à ceux qui présentent des contraintes doit alors être évaluée. Selon l'espèce visée et sa capacité à se déplacer, il faut alors déterminer le risque de colonisation vers l'amont et vers l'aval.

Besoins particuliers liés à la gestion du territoire

Les préoccupations des délégataires et les besoins qu'ils expriment doivent être pris en considération lors de l'élaboration des plans d'ensemencement. En effet, certains besoins particuliers de mise en valeur ou de conservation peuvent inciter le Ministère ou le délégataire à aller à l'encontre de l'analyse ayant servi à établir les critères d'élaboration des plans d'ensemencement. Ces cas particuliers doivent faire l'objet d'une discussion et d'un consensus entre le Ministère et le délégataire.

Exemples :

- ensemer un lac qui ne devrait pas l'être selon les critères d'élaboration du plan d'ensemencement;
- proscrire l'ensemencement dans un lac qui devrait l'être selon les critères d'élaboration du plan d'ensemencement.

La zec Bras-Coupé-Désert effectue des ensemencements principalement afin de soutenir la production naturelle de certains lacs qui subissent une forte pression de pêche.

Optimisation des ensemencements

Selon le présent plan d'ensemencement, il sera permis d'ensemencer de nombreux plans d'eau de la zec. Cependant, il n'en demeure pas moins que cette action se doit également d'être performante. Lorsque les données sont disponibles, il est avantageux de comparer le rendement à la pêche sportive pour la période avant et après ensemencement afin de déterminer la performance des ensemencements réalisés dans le passé. De plus, il est préférable d'ensemencer un nombre restreint de plans d'eau sur une base régulière (annuelle ou bisannuelle) au lieu d'ensemencer de nombreux plans d'eau répartis sur l'ensemble du territoire de la zec, mais avec peu de poissons et sur une base occasionnelle.

On trouvera dans le tableau 5 quelques exemples de cette analyse qui se veut plus informative que contraignante.

Tableau 5 : Rendement moyen de trois ensemencements effectués dans la zec Bras-Coupé-Désert de 2011 à 2016

Plan d'eau	Superficie (ha)	Année	Espèce	Ensemencement		Type	Rendement (n ^{bre} /ha)	
				Quantité	Taille (cm)		Pré-	Post-
CAROLINE, LAC	85	2011	SAFO	1 500	10-15	DCR	0,42	0,86
CAROLINE, LAC	85	2012	SAFO	1 500	10-15	DCR	0,86	0,62
ÉTROIT, LAC	34	2011	SAFO	1 000	10-15	DCR	0,09	0,15
GIPPAW, LAC	26	2011	SAFO	1 500	10-15	DCR	0,5	1,35
GIPPAW, LAC	26	2012	SAFO	1 500	10-15	DCR	1,35	0,77
GIPPAW, LAC	26	2015	SAFO	120	20	DR	0,77	0,62
HARTMOOR, LAC	10	2011	SAFO	1 000	10-15	DCR	3,3	0,7
JACK, LAC	3		SAFO	500	10-15	DCR	1,33	1,33
KATHLEEN, LAC	10	2011	SAFO	1 500	10-15	DCR	2,90	1,90
KATHLEEN, LAC	10	2012	SAFO	1 000	10-15	DCR	1,90	2,70
KATHLEEN, LAC	10	2015	SAFO	2 000	20	DR	6,00	2,60
MCPHERSON, LAC	21	2011	SAFO	1 500	10-15	DCR	4,24	2,19
MCPHERSON, LAC	21	2012	SAFO	1 500	10-15	DCR	2,19	1,86
NÉNUPHARS, LAC DES	10	2011	SAFO	1 000	10-15	DCR	4,70	2,30
NÉNUPHARS, LAC DES	10	2012	SAFO	1 750	10-15	DCR	2,30	3,60
NÉNUPHARS, LAC DES	10	2015	SAFO	3 000	ND	DCR	2,30	6,80
OBUS, LAC	13	2011	SAFO	4 000	10-15	DCR	1,46	0,23
OBUS, LAC	13	2012	SAFO	2 250	10-15	DCR	0,23	2,15
PHÉBÉ, LAC	18	2015	SAFO	2 000	ND	DCR	1,61	1,78
PHILO, LAC	8	2011	SAFO	1 000	10-15	DCR	0,88	0,38
PHILO, LAC	8	2012	SAFO	500	10-15	DCR	0,38	0,75

PONTIAC, LAC	31	2011	SAFO	2 000	10-15	DCR	1,03	0,39
REDMOND, LAC	67	2012	SAFO	1 500	10-15	DCR	0,09	1,22
TILLEY, LAC	60	2011	SAFO	1 000	10-15	DCR	0,07	0,30

Plans d'eau dans lesquels les ensemencements sont permis

Les plans d'eau qui ne sont pas soumis aux contraintes présentées précédemment peuvent donc être ensemencés dans la mesure où le plan d'ensemencement est conforme au zonage aquacole (annexe 2) et répond aux orientations de gestion de la zec Bras-Coupé-Désert souhaitées par les délégataires. **Il est recommandé de se référer au fascicule *Outil d'aide à l'ensemencement des plans d'eau* (MDDEFP, 2013) pour connaître les modalités et les contraintes d'ensemencement pour chaque espèce susceptible d'être introduite.**

Tableau 6 : Plans d'eau dans lesquels les ensemencements sont permis

Nom du plan d'eau	Numéro du plan d'eau
Blanc, Lac	06572
Bras-Coupé, Lac du	06552
Butor, Lac du	06551
Caroline, Lac	06605
Chabot, Lac	33848
Cinq Milles, Lac des	06547
Clair, Lac	33948
Claw, Lac	06622
Cleek, Lac	06586
Cole, Lac	16246
Corbeau, Lac du	06581
Corbeau, Petit lac du	06583
Danis, Lac	06928
Desforges, Lac	33996
Desrivières, Lac	06549
Donovan, Lac	06443
Druide, Lac	06626
Dunning, Lac	06505
Dupont, Lac	37470
Estelle, Lac	33863
Étroit, Lac	06568
Faucille, Lac de la	37431
Feuilles, Lac des	06609
Flo, Lac	06452

Gabrielle, Lac	06444
Gill, Lac	06910
Gippaw, Lac	06560
Green, Lac	06486
Grief, Lac	06587
Harding, Lac	06440
Harp, Lac	06493
Hartmoor, Lac	06570
Helen, Lac	33911
Hobson, Lac	06630
Holly, Lac	06683
Howard, Lac	06543
Jack, Lac	33896
Jaune, Lac	33867
Jones, Lac	06559
Jute, Lac	06490
Kathleen, Lac	33864
Khan, Lac	06488
Labelle, Lac	06658
Lacosse, Lac	33860
Langlois, Lac	06556
Lytton, Lac	06565
Maine, Lac du	89986
Marie, Lac	06445
Marteau, Lac du	06603
McPherson, Lac	06606
Montcerf, Lac	33995
Morenz, Lac	06590
Nénuphars, Lac des	33910
Obus, Lac	06489
Peggy, Lac	06485
Perley, Lac	06600
Phébé, Lac	06664
Philo, Lac	16048
Picotte, Lac	33964
Pite, Lac	06487
Poêle, Lac	33902
Pontiac, Lac	06567
Raoul, Lac	06494
Raymond, Lac	16046
Redmond, Lac	06609
Rolland, Lac	33925
Rond, Lac	86354
Royal, Lac	06598
Sans nom, Lac	F4925
Solo, Lac	06451
Stuart, Lac	06591
Ted, Lac	37421
Tilley, Lac	06640
Toby, Lac	06623
Troy, Lac	06496

Tut, Lac	06628
Vénérand, Lac	16069
Weldie, Lac	06620
Willard, Lac	34380

Synthèse des résultats et conclusion

Le plan d'ensemencement de la zec Bras-Coupé-Désert est présenté sous la forme d'un tableau synthèse figurant à l'annexe 1 et illustré sommairement dans la figure 2.

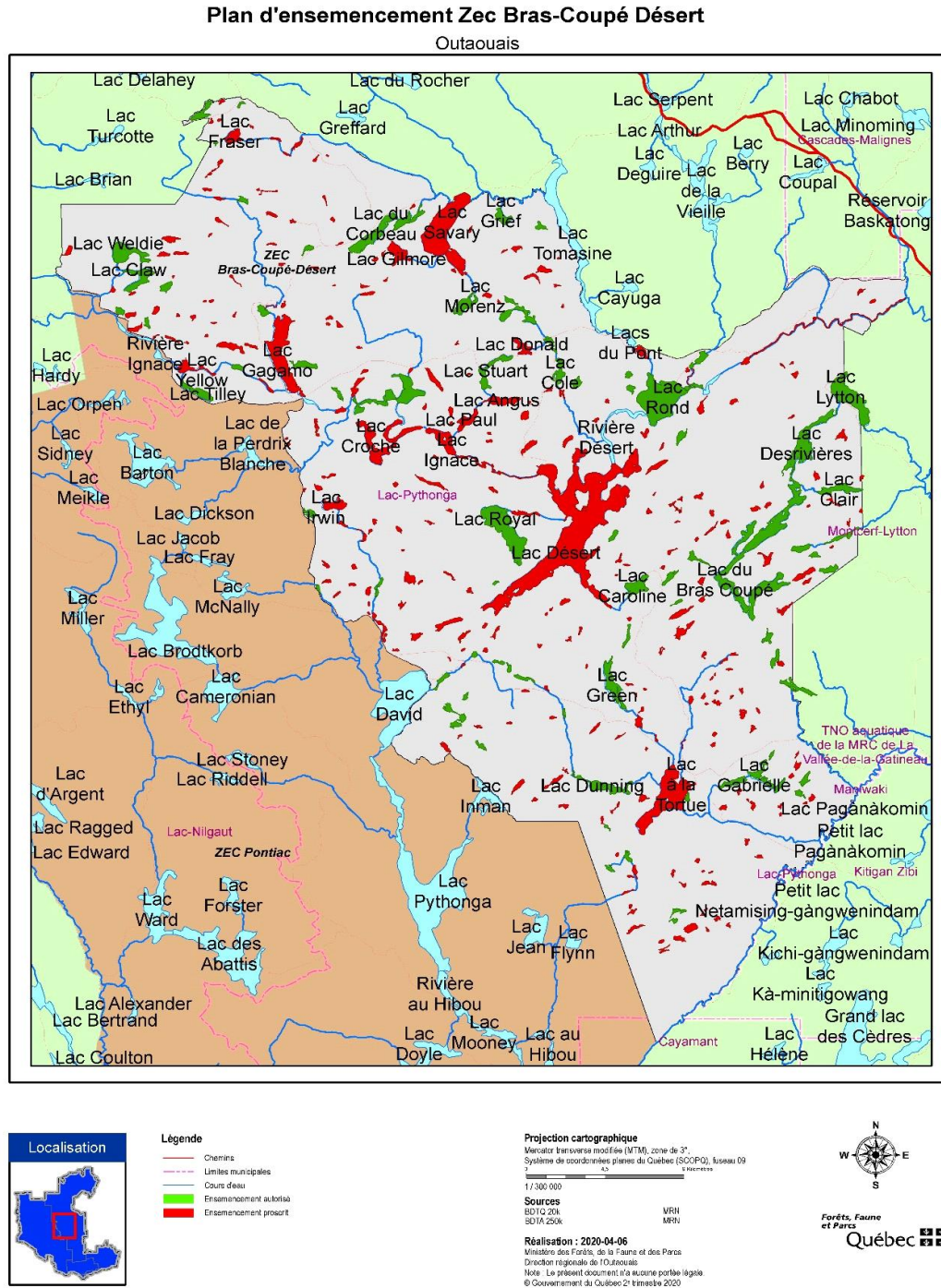
En se dotant d'un plan d'ensemencement, la zec Bras-Coupé-Désert dispose d'un outil novateur qui lui permettra d'optimiser la gestion de son territoire tout en assurant la préservation des populations indigènes et de la biodiversité.

Pour ce faire, l'ensemencement sera permis dans 79 plans d'eau de la zec Bras-Coupé-Désert, ce qui représente 14 % des plans d'eau nommés du territoire et qui possède une superficie de plus de 1 ha (tableaux 6 et 7).

Tableau 7 : Synthèse des résultats

Présence d'omble chevalier <i>oquassa</i>	0
Plan d'eau sans poissons	0
Allopatric, jamais ensemencé	3
Présence d'une espèce à statut précaire	3
Données insuffisantes	300
Lac avec rendement supérieur à la moyenne	10
Cas de protection d'un bassin versant	0
Lacs ensemencés au cours des 6 dernières années	22
Total permis	79
Total proscrit	308

Figure 2 : Catégorisation des plans d'eau de la zec Bras-Coupé-Désert en matière d'ensemencements



Planification des ensemencements par l'organisme gestionnaire de zec

La planification des ensemencements est une partie intégrante du plan de développement d'une zec. Dans le but de mieux conseiller et participer aux activités de mise en valeur de la zec Bras-Coupé-Désert, la Direction de la gestion de la faune de l'Outaouais (DGFa-07) a demandé à l'Association Chasse et Pêche de la Desert inc. de lui fournir un plan sommaire de leurs intentions d'ensemencement pour les 10 prochaines années. L'Association nous a indiqué que son intention était de continuer à ensemercer les mêmes lacs d'année en année. Le tableau 8 présente les ensemencements prévus dans la zec Bras-Coupé-Désert au cours des 10 prochaines années. Selon cette analyse, tous ces lacs sont actuellement autorisés à être ensemercés. Les commentaires de la Direction de la gestion de la faune de l'Outaouais y sont présentés.

Tableau 8 : Planification des ensemencements par l'Association Chasse et Pêche de la Desert inc.

Plan d'eau	Année	Espèce	Commentaires DGFa
lac des Nénuphars	2021-2030	Ombles de fontaine	Recommandé
lac Khan	2021-2030	Ombles de fontaine	Recommandé
lac Kathleen	2021-2030	Ombles de fontaine	Recommandé
lac McPherson	2021-2030	Ombles de fontaine	Recommandé
lac Obus	2021-2030	Ombles de fontaine	Recommandé
lac Redmond	2021-2030	Ombles moulac	Recommandé

Bibliographie

- BOUCHARD, F. (1999). *Plan de protection des populations d'omble chevalier des lacs Paul et Thibault*, Faune et Parcs Québec, Direction de l'aménagement de la faune de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Zec des Chic-Chocs, 53 p.
- COUTURE, B. (2002). *Les ensemencements de poissons en eaux douces : positifs pour les pêcheurs, mais négatifs envers la diversité biologique, l'éthique et le développement durable*, essai pour l'obtention du grade de maître en environnement, Faculté des sciences, Université de Sherbrooke, 73 p.
- DOYON, M., I. CHARRON et S. JULIEN (2001). *Valeur et impact économique de l'aquaculture canadienne en eau douce : état actuel (1999) et potentiel de développement*, Université Laval, 131 p.
- DROUIN, A., P. SIROIS et P. ARCHAMBAULT (2006). *Structure des communautés d'invertébrés et des espèces d'amphibiens dans des lacs avec et sans omble de fontaine (Salvelinus fontinalis) en forêt boréale*, Rapp. tech. can. sci. halieut. aquat., 2628, 40 p.
- DUMONT, P. (1982). « Dispersion post-glaciaire de l'omble chevalier d'eau douce (*Salvelinus alpinus*) dans le Québec méridional », *Le Naturaliste canadien*, 109 : 229-234.
- DUMONT, B. et S. BLANCHET (2007). *Journée de réflexion sur l'avenir des ensemencements au Québec — Compte rendu*, document réalisé par la Fédération des pourvoires du Québec en collaboration avec la Table filière de l'aquaculture en eau douce du Québec, 10 p. + 4 annexes.
- FRASER, J. M. (1981). "Comparative survival and growth of planted wild, hybrid, and domestic strains of brook trout (*Salvelinus fontinalis*) in Ontario lakes", *Canadian Journal of Fisheries and Aquatic Sciences*, 38: 1672-1684.
- JOHNSON, L. (1980). "The Arctic charr, *Salvelinus alpinus*", p.15-98, dans E. K. Balon (ed.). *Charrs: Salmonid fishes of the genus Salvelinus*, Dr. W. Junk Publishers, The Hague, Netherlands.
- LACASSE, S. et P. MAGNAN (1994). *Distribution post-glaciaire de l'omble de fontaine dans le bassin hydrographique du fleuve Saint-Laurent : impact des interventions humaines*, Université du Québec à Trois-Rivières, pour le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, Trois-Rivières.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2008). *Lignes directrices sur les ensemencements*, Secteur Faune Québec, Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats, Québec, 41 p.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2013). *Cadre d'élaboration d'un plan d'ensemencement*, Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Direction de la faune aquatique, Québec, 18 p. + annexes.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2013a). *Outils d'aide à l'ensemencement des plans d'eau*, Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats, Québec (comprend neuf fascicules).

MORIN, R. (2003). La production piscicole au Québec [En ligne] [http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Peche/md/Publications/statistiquesetprofil/STP_ED02.htm] (Consulté en novembre 2007).

PÊCHES ET OCÉANS CANADA (2003). *Code national sur l'introduction et le transfert d'organismes aquatiques*, 25 p. + annexes.

ROBERT, M., D. BORDAGE, J.-P. L. SAVARD, G. FITZGERALD et F. MORNEAU (2000). "The Breeding Range of the Barrow's Goldeneye in Eastern North America", *The Wilson Bulletin*, Volume 112(1), p. 1-7.

ROBERT, M., B. DROLET et J.-P. L. SAVARD (2008). "Habitat Features Associated with Barrow's Goldeneye Breeding in Eastern Canada", *The Wilson Journal of Ornithology*, Volume 120(2), p. 320-330.

Annexe 1 – Tableau d'analyse et de synthèse du plan d'ensemencement de la zec Bras-Coupé-Désert

N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier quassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2011-2017	Antérieurs à la période de référence			
06441	Adéline, Lac	46,47819	- 76,19406	14,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33997	Aigle, Lac de l' (Georges)	46,43222	- 76,14333	9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
37435	Amergog, Lac	46,73396	- 76,59047	1,9	-	-	-	-	-	X	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
16018	Angélique s, Lac des	46,43278	- 76,34944	4,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06593	Angus, Lac	46,64472	- 76,37111	68	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	-	Proscrit		Site faunique d'intérêt
37433	Anna, Lac	46,74139	- 76,58472	8,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
37464	Antiquaire, Lac de l'	46,67993	- 76,59297	2,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
48538	Arc, Lac à l'	46,70250	- 76,10611	5,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
16077	Archevêque, Lac de l'	46,37139	- 76,22444	4,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
16021	Archibald, Lac	46,42222	- 76,29944	5,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
71545	Armée, Lac de l'	46,42896	- 76,16609	3,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		

33985	Aubade Rouge, Lac de l'	46,48360	76,22103	1,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
37438	Aube, Lac de l'	46,71167	76,61761	1,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
48488	Automne, Lac de l'	46,45944	76,26611	1,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
F4857	Baie Groulx, Lac	46,65136	76,48358	27,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06542	Baker, Lac	46,39417	76,27556	11,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
33875	Balsamines, Lac des	46,62389	76,32444	16,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33891	Bedette, Lac	46,53215	76,46860	12,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33884	Bell, Lac	46,55722	76,48389	6,4	-	-	-	-	-	X	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
33983	Bénédictine, Lac de la	46,48381	76,21282	8,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
34386	Berceuse, Lac de la	46,68652	76,50282	2,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33977	Bergère, Lac de la	46,49701	76,21676	2,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
-	Berline, Lac de la	46,64028	76,49250	12,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06619	Berne, Lac	46,72472	76,69694	15	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
06572	Blanc, Lac	46,55417	76,12889	30,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	Non-recommandé, car présence de poissons prédateurs
48618	Bois Commun, Lac	46,74889	76,43333	65,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06555	Bon à Rien, Lac	46,53230	76,16401	18,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		

48616	Bottine, Lac de la	46,7208 3	76,4666 7	5,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33914	Bouchon, Lac du	46,5561 1	76,2536 1	3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33944	Bouillons, Lac aux	46,6586 1	76,1541 7	8,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33943	Bouillons, Petit Lac aux	46,6650 1	76,1559 4	1,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33917	Bourricot, Lac du	46,5112 9	76,2548 5	4,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06552	Bras-Coupé, Lac du	46,5672 2	76,1875 0	633,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	Non-recommandé, car présence de poissons prédateurs
37465	Brèche, Lac de la	46,6761 8	76,6072 2	1,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33872	Britt, Lac	46,6375 0	76,3558 3	18,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33946	Brochet, Lac du	46,6036 1	76,1386 1	10,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
33895	Brûlé, Lac	46,5492 2	76,4331 6	3,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
37478	Brûlot, Lac du	46,7070 0	76,4976 1	1,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
48539	Bulle, Lac de la	46,6972 2	76,0958 3	5,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06448	Buster, Lac	46,4097 2	76,1913 9	6,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06551	Butor, Lac du	46,5611 7	76,2293 0	24,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	Autorisé	SAFO	
71102	Butor, Petit Lac	46,5713 9	76,2283 3	3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
48621	Cabane, Lac de la	46,6008 3	76,4530 6	5,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		

33877	Caché, Lac	46,62028	76,25361	4,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06454	Cairine, Lac	46,36472	76,23361	27,3	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-	-	X	Proscrit		
06558	Camp, Lac du	46,53167	76,24056	30,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
33968	Canard, Lac du (Duck)	46,54861	76,22556	10,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
48617	Capet, Lac	46,74889	76,43917	3,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33974	Caprice Blanc, Lac du	46,49408	76,27636	1,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33982	Carmélites, Lac des	46,48729	76,20238	2,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33987	Carole, Lac	46,47069	76,18629	6,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06605	Caroline, Lac	46,54556	76,27417	88,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	Autorisé	SAFO	
48698	Cartouche, Lac de la	46,69084	76,57226	3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06631	Cassel, Lac	46,68341	76,64604	17,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
33970	Castor, Lac du	46,57321	76,20452	6,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
00608	Cavel, Lac	46,44889	76,15389	10,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
33848	Chabot, Lac	46,64972	76,49528	17,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	Non-recommandé, car présence de poissons prédateurs
71116	Chaine, Lac de la	46,50965	76,20182	5,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33971	Charente, Lac de la	46,46440	76,25837	2,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		

33844	Chevreuil, Lac du	46,64520	76,38550	68	X	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	-	Proscrit	Site faunique d'intérêt
33898	Chicots, Lac des	46,52539	76,38540	4,9	-	-	-	-	-	X	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
06547	Cinq Milles, Lac des	46,62556	76,23889	25,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO
37422	Cintre, Lac du	46,75730	76,55180	2,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
33948	Clair, Lac	46,59778	76,12556	78,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	Autorisé	SAFO
33949	Clair, Petit Lac	46,59139	76,12739	7,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit	
33886	Claude, Lac	46,54326	76,47194	11	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
06622	Claw, Lac	46,70994	76,64200	95,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	Autorisé	SAFO Non-recommandé, car présence de poissons prédateurs
06586	Cleek, Lac	46,73750	76,34417	15,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Autorisé	SAFO
16246	Cole, Lac	46,66028	76,33000	53,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO
06581	Corbeau, Lac du	46,73333	76,46806	156,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Autorisé	SAFO
06583	Corbeau, Petit lac du	46,74111	76,44528	65,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	Autorisé	SAFO
34393	Coude, Lac du	46,70667	76,47611	5,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
37417	Couleuvre, Lac de la	46,77209	76,58358	8,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
37445	Coupal, Lac	46,72916	76,54480	4,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
33966	Courbe, Lac de la	46,50187	76,20433	2,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	

33899	Couteau, Lac du	46,52150	76,37818	8,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
33979	Crépe, Lac du	46,48993	76,21365	2,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
16049	Croc, Lac	46,37556	76,27833	3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
06595	Croche, Lac	46,62750	76,47306	228	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-	Proscrit	Site faunique d'intérêt
33855	Cube, Lac du	46,58694	76,41194	3,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
37426	Cuillère, Lac de la	46,76639	76,59045	3,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
06928	Danis, Lac	46,80347	76,56825	6,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	Autorisé	SAFO
33934	Demi-Lune, Lac	46,58972	76,24722	5,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
33926	Denis, Lac	46,66728	76,188571	13,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
33926	Denis, Lac	46,66722	76,18889	13,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
00946	Désert, Lac	46,59111	76,30667	1985,9	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-	Proscrit	Site faunique d'intérêt
04082000	Désert, Rivière	46,689116	76,100409	NA	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
33996	Desforgeries, Lac	46,43556	76,15333	13,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO
06549	Desrivieres, Lac	46,62306	76,14861	227,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO
37471	Deux chutes (nord), Lac des	46,65604	76,55143	3,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
37472	Deux chutes (sud), Lac des	46,65132	76,54643	6,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	

16014	Deux Îles, Lac des	46,44803	76,32582	2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
06480	Dido, Lac	46,45624	76,15387	2,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
48399	Diurne, Lac	46,43034	76,14774	2,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06608	Donald, Lac	46,67417	76,35694	47,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
06443	Donovan, Lac	46,45618	76,17280	6,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Autorisé	SAFO	
16004	Dormeur, Du, Lac	46,47176	76,39065	3,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
06498	Dram, Lac	46,48070	76,26908	4,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06626	Druide, Lac	46,69278	76,65889	16,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Autorisé	SAFO	Non-recommandé, car présence de poissons prédateurs
06505	Dunning, Lac	46,43944	76,29444	105,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Autorisé	SAFO	Non-recommandé, car présence de poissons prédateurs
37470	Dupont, Lac	46,66250	76,56889	18,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	Non-recommandé, car présence de poissons prédateurs
33936	Dur, Lac	46,58627	76,23967	2,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33838	Écailles, Lac des	46,69778	76,37500	2,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33869	Écart, Lac à l'	46,64444	76,35250	1,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33915	Écureuil, Lac	46,55212	76,28776	1,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
37437	Edna, Lac	46,72417	76,61333	12,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		

33950	Élan, Lac de l'	46,5855 6	76,1061 1	3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06499	Elmer, Lac	46,4698 4	76,3052 2	9,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
48704	Empyrée, Lac de l'	46,5980 2	76,5204 1	2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33830	Épinettes, Lac des	46,6055 2	76,4990 2	6,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33863	Estelle, Lac	46,6772 2	76,3375 0	22,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	Non-recommandé, car présence de poissons prédateurs
33920	Étoile, Lac	46,5178 6	76,3231 8	4,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06568	Étroit, Lac	46,5732 2	76,1163 1	32,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	
48601	Étroit, Petit Lac	46,5666 2	76,1273 9	1,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
34394	Éventail, Lac	46,7097 2	76,4594 4	2,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33885	Facteur, Lac du	46,5475 0	76,4850 0	5,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
37431	Faucille, Lac de la	46,7828 4	76,5862 4	2,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	Autorisé	SAFO	
F2495	Fern, Lac	46,5316 7	76,3402 8	1,8	-	-	-	-	X	X	-	-	-	X	-	-	Proscrit		Site faunique d'intérêt
06609	Feuilles, Lac des	46,6911 1	76,3694 4	30,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	Autorisé	SAFO	
33947	Flammèche, Lac de la	46,6033 3	76,1055 6	4,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06452	Flo, Lac	46,3680 6	76,2455 6	7,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Autorisé	SAFO	
33989	Fragments, Lac des	46,4615 2	76,2162 9	4,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		

33903	Franc, Lac	46,5128 9	76,4020 7	2,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
37441	François, Lac	46,7446 5	76,5441 2	10,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
06927	Fraser, Lac	46,7858 3	76,5741 7	50,1	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-	-	X	Proscrit		Pourrait être autorisé à la suite d'une étude plus approfondie
06539	Fred, Lac	46,3722 2	76,2772 2	6,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06444	Gabrielle, Lac	46,4409 0	76,1750 0	77,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Autorisé	SAFO	
06503	Gades, Lac	46,4429 8	76,3330 6	15,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
00959	Gagamo, Lac	46,6683 3	76,5400 0	342,7	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-	Proscrit		Site faunique d'intérêt
040829 82	Gagamo, Rivière	46,6947 5	76,5489 3	1,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
37411	Gagnon, Lac	46,7817 6	76,5250 0	11,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
33873	Georgette, Lac	46,6350 0	76,3027 8	4,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
16070	Gérard, Lac	46,4000 0	76,2286 1	4,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06686	Gerd, Lac	46,5577 8	76,5038 9	7,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
37468	Gerry, Lac	46,6745 1	76,5596 6	9,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
06627	Gibeon, Lac	46,6913 9	76,6495 6	13,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06910	Gill, Lac	46,7988 9	76,5972 2	43,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Autorisé	SAFO	Non-recommandé, car présence de poissons prédateurs

33897	Gilles, Lac	46,54417	76,39806	6,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06582	Gilmore, Lac	46,72389	76,44889	84,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
06560	Gippaw, Lac	46,55167	76,24806	25,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	Autorisé	SAFO	
37425	Glaçon, Lac du	46,75388	76,50510	4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33912	Gland, Lac du	46,55972	76,28583	7,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33846	Goutte, Lac de la	46,64171	76,43040	4,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06486	Green, Lac	46,49306	76,29083	121,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Autorisé	SAFO	
33836	Grenier, Lac	46,71194	76,35028	14,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06587	Grief, Lac	46,74278	76,37278	45,7	-	-	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	Non-recommandé, car présence de poissons prédateurs
16160	Grimace, Lac de la	46,63326	76,51121	8,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33951	Guenette, Lac	46,58833	76,14500	1,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
00964	Gush, Lac	46,44478	76,15825	5,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
06635	Hamel, Lac	46,67396	76,57410	44,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
06440	Harding, Lac	46,49167	76,15361	51,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	Non-recommandé, car présence de poissons prédateurs
06493	Harp, Lac	46,46111	76,38972	13,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Autorisé	SAFO	

06570	Hartmoor, Lac	46,5622 2	76,1400 0	12,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	Autorisé	SAFO	
33969	Harvey, Lac	46,5647 2	76,2480 6	6,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
16106	Hash, Lac	46,6226 4	76,5320 2	3,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06546	Hay, Lac	46,6408 3	76,2244 4	19,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
16080	Hebert, Lac	46,3632 2	76,2211 2	2,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33911	Helen, Lac	46,5727 8	76,2902 8	16,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	
71587	Herbes, Lac en	46,4918 5	76,3402 6	4,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06495	Hic, Lac	46,4908 3	76,3572 2	4,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
06630	Hobson, Lac	46,6886 1	76,6376 1	12,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Autorisé	SAFO	
06683	Holly, Lac	46,5450 0	76,5097 2	6,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	Non-recommandé, car présence de poissons prédateurs
06543	Howard, Lac	46,4013 9	76,2802 8	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Autorisé	SAFO	
06596	Ignace, Lac	46,6238 9	76,4147 2	102,2	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-	Proscrit		Site faunique d'intérêt
040822 00	Ignace, Rivière	46,6058 2	76,3459 5	38,7	X	-	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-	Proscrit		Site faunique d'intérêt
73616	Île De France, Lac	46,5491 7	76,5027 8	6,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33965	Île, Lac de l'	46,5063 2	76,2082 1	4,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
16073	Illusions, Lac des	46,3941 0	76,2457 8	5,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		

16168	Imenano, Lac	46,5047 9	76,4013 9	2,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06579	Irwin, Lac	46,5897 2	76,4991 7	61,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33896	Jack, Lac	46,5483 3	76,3783 3	4,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	Autorisé	SAFO	
06553	Jane, Lac	46,5594 4	76,1752 8	24,5	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-	-	X	Proscrit		
33973	Jardin D'Antan, Lac du	46,4913 0	76,2666 4	1,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33867	Jaune, Lac	46,6513 9	76,2769 4	14,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Autorisé	SAFO	Non-recommandé, car présence de poissons prédateurs
33900	Jean, Lac	46,5201 1	76,4020 7	14,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
06585	Jigger, Lac	46,7269 3	76,3619 5	11,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33835	Jobin, Lac	46,7144 4	76,3416 7	21,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33852	Johanne, Lac	46,5983 3	76,3800 0	8,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
48338	John, Lac	46,4622 2	76,2391 3	1,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06559	Jones, Lac	46,5377 8	76,2422 2	7,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	Autorisé	SAFO	
06629	Junia, Lac	46,6941 7	76,6312 3	12,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
48655	Juste, Lac	46,5360 1	76,2470 8	7,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06490	Jute, Lac	46,4730 6	76,4086 1	16,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	Autorisé	SAFO	
33864	Kathleen, Lac	46,6588 9	76,2788 9	11,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	Autorisé	SAFO	

33940	Kay, Lac	46,5872 2	- 76,1838 9	10,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06453	Kee, Lac	46,3588 9	- 76,2425 0	13,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06488	Khan, Lac	46,4813 9	- 76,4136 1	19,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	Autorisé	SAFO	
06658	Labelle, Lac	46,6650 0	- 76,5197 2	41	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	Non-recommandé, car présence de poissons prédateurs
33860	Lacosse, Lac	46,6983 3	- 76,3669 4	14,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	Non-recommandé, car présence de poissons prédateurs
06450	Lago, Lac	46,3880 6	- 76,2208 3	12,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
06571	Laird, Lac	46,5519 4	- 76,1483 3	33,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06491	Lais, Lac	46,4609 1	- 76,4152 5	14,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
06556	Langlois, Lac	46,5072 2	- 76,1702 8	25,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	Non-recommandé, car présence de poissons prédateurs
48629	Lanterne, Lac de la	46,5807 1	- 76,4680 8	5,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06601	Larche, Lac	46,5273 3	- 76,4134 6	37,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
34383	Larente, Lac	46,7166 7	- 76,5127 8	5,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
37416	Lièvre, Lac du	46,7916 7	- 76,5600 0	2,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
16074	Limbes, Lac des	46,3868 7	- 76,2385 5	4,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
16047	Lipp, Lac	46,4030 6	- 76,2877 8	3,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		

33866	Lizard, Lac	46,6488 9	76,3283 3	7,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
16012	Lointain, Lac	46,4734 2	76,3678 8	3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33967	Loup, Lac du	46,5097 2	76,2231 9	5,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33883	Loutre, Lac de la	46,5725 2	76,4749 4	9,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
16053	Lucille, Lac	46,3519 4	76,2541 7	6,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33882	Lucy, Lac	46,6208 3	76,3533 3	26,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
48983	Lunettes, Lac	46,7940 0	76,5894 4	3,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
48995	Lunettes, Lac	46,7950 7	76,5836 2	2,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33889	Lynx, Lac du	46,5368 7	76,4716 6	2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06565	Lytton, Lac	46,6452 8	76,1119 4	248,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	Non-recommandé, car présence de poissons prédateurs
37454	Mai D'Amour, Lac du	46,7021 6	76,6486 7	4,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
89986	Maine, Lac du	46,6678 5	76,2237 3	34,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	Non-recommandé, car présence de poissons prédateurs
37463	Mandoline, Lac de la	46,6788 2	76,6194 8	8,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33928	Marc, Lac	46,6447 2	76,2005 6	9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33918	Marenger, Lac	46,5033 3	76,3105 6	2,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		

06445	Marie, Lac	46,44139	76,20111	43,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Autorisé	SAFO	
71120	Maringouins, Lac des	46,57946	76,49133	6,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33892	Mario, Lac	46,53667	76,44889	7,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
37457	Marne, Lac de la	46,69847	76,59408	1,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06603	Marteau, Lac du	46,51908	76,27932	19,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Autorisé	SAFO	Non-recommandé, car présence de poissons prédateurs
33841	Masque, Lac du	46,67601	76,40589	1,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06606	McPherson, Lac	46,65361	76,31611	23	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	Autorisé	SAFO	
06507	Mèche, Lac	46,43417	76,27000	13,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
33861	Médaille, Lac de la	46,69537	76,32719	1,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33849	Mélasse, Lac de la	46,62778	76,38278	2,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
16078	Ménard, Lac	46,36847	76,21375	5,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33858	Mère, Lac de la	46,57703	76,44982	6,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33901	Miche, Lac de la	46,51233	76,38540	5,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33905	Mignonne, Lac	46,51254	76,45189	3,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
16105	Miniature, Lac	46,62521	76,53277	1,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06604	Mitzi, Lac	46,53860	76,32606	12,8	-	-	-	-	X	X	-	-	-	X	-	-	Proscrit		Site faunique d'intérêt

34388	Moitie, Lac de la	46,6611 1	- 76,4755 6	5,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
34392	Monatch, Lac	46,7025 0	- 76,4727 8	12,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
37415	Mongrain, Lac	46,7772 2	- 76,5344 4	3,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
48644	Montagne, Lac de la	46,5758 5	- 76,4707 7	3,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
48640	Montagne, Lac de la	46,5952 7	- 76,2595 7	1,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
48615	Montargis, Lac de	46,7294 4	- 76,4927 8	2,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33995	Montcerf, Lac	46,4422 2	- 76,1488 9	21,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	
06590	Morenz, Lac	46,6961 1	- 76,4011 1	72	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Autorisé	SAFO	Non-recommandé, car présence de poissons prédateurs
33876	Morin, Lac	46,6272 2	- 76,2661 1	12	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
06446	Muff, Lac	46,4286 1	- 76,2097 2	8,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33935	Muguette, Lac	46,5941 7	- 76,2263 9	10	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
33916	Mule, Lac de la	46,5285 2	- 76,2782 1	4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06550	Mulligan, Lac	46,5761 1	- 76,2174 5	8,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
06508	Mur, Lac	46,4261 2	- 76,2915 1	5,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
06602	Mute, Lac	46,5205 6	- 76,4383 3	17,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06447	Natty, Lac	46,4291 7	- 76,1869 4	8,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		

33910	Nénuphars, Lac des	46,50562	76,37445	10,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	Autorisé	SAFO	Non-recommandé, car présence de poissons prédateurs
06502	Nobel, Lac	46,43972	76,36194	19	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
37412	Nocturne, Lac	46,77618	76,50273	1,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06548	Noël, Lac à	46,58028	76,20750	7,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
33932	Nuage, Lac du	46,59917	76,17889	4,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
37462	Nuit d'été, Lac de la	46,68680	76,58726	2,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
48645	Observation, Lac de l'	46,56577	76,44617	1,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06489	Obus, Lac	46,47639	76,40389	14,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	Autorisé	SAFO	
34385	Oise, Lac de l'	46,68944	76,50167	6,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06926	Olga, Lac	46,78528	76,54222	6,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
33880	Ours Blancs, Lac des	46,58639	76,26417	6,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
16076	Pallium, Lac du	46,37361	76,22222	4,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33924	Patte, Lac de la	46,51457	76,34523	3,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06594	Paul, Lac	46,63444	76,39944	57	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	X	Proscrit		Site faunique d'intérêt
06485	Peggy, Lac	46,49778	76,41694	20,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	Non-recommandé, car présence de poissons prédateurs

16003	Peggy, Petit lac	46,49194	76,42250	20,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33955	Pékan, Lac du	46,54806	76,14611	8,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
16161	Perdreau, Lac du	46,62882	76,51093	4,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33986	Perdu, Lac (Lost)	46,48547	76,23297	8,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
06600	Perley, Lac	46,54604	76,46610	16,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	
33831	Pétales, Lac des	46,73639	76,39639	4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33991	Peureux, Lac des	46,43208	76,19067	1,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06664	Phébé, Lac	46,58641	76,51577	21,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Autorisé	SAFO	
16048	Philo, Lac	46,39556	76,29278	10,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	Autorisé	SAFO	
33964	Picotte, Lac	46,51833	76,17583	21,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	Non-recommandé, car présence de poissons prédateurs
37432	Piège, Lac du	46,75806	76,59278	6,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33941	Pin, Lac du (Pine)	46,58500	76,21639	6,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
37423	Piques, Lac des	46,75715	76,54125	1,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06487	Pite, Lac	46,48750	76,40083	8,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	Autorisé	SAFO	
33933	Piton, Lac	46,59250	76,24000	3,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06607	Placide, Lac	46,61056	76,25806	28,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		

33888	Plat, Lac (Plate)	46,5419 4	76,4966 7	5,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06501	Plu, Lac	46,4660 7	76,2864 2	4,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33902	Poêle, Lac	46,5101 1	76,3934 6	8,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	Non-recommandé, car présence de poissons prédateurs
33988	Poète, Lac du	46,4672 2	76,2158 3	4,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33953	Pointes, Lac en	46,5793 4	76,1149 2	3,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33952	Pointes, Petit lac en	46,5816 6	76,1137 8	3,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33859	Pointu, Lac	46,7066 7	76,3322 2	3,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
37420	Poirier, Lac	46,7533 3	76,5838 9	6,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
F3394	Pont, Lac du	46,6721 56	76,2695 48	29	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06567	Pontiac, Lac	46,5652 8	76,1502 8	31,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	Autorisé	SAFO	
06540	Pote, Lac	46,3838 9	76,2775 0	5,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33990	Potiche, Lac de la	46,4369 4	76,1980 6	5,7	X	-	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
16079	Potvin, Lac	46,3654 2	76,2054 2	3,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
33930	Pré-des-castors, Lac du	46,6361 2	76,1565 0	3,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
48619	Proche, Lac	46,7144 4	76,4083 3	3,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33981	Puit hanté, Lac du	46,4899 2	76,1947 8	4,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		

06442	Punch, Lac	46,47995	76,18278	3,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
71125	Quai, Lac du	46,66167	76,44111	4,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
06494	Raoul, Lac	46,49694	76,35722	18,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X		Autorisé	SAFO
33904	Rat musqué, Lac du	46,50761	76,41207	1,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
16046	Raymond, Lac	46,41832	76,29561	4,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X		Autorisé	SAFO
37436	Raymond, Lac	46,72361	76,62583	12,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
06609	Redmond, Lac	46,69361	76,35639	40,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X		Autorisé	SAFO, SFXN
33833	Reflets, Lac des	46,72500	76,37083	2,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
33847	Renard, Lac du	46,63333	76,41083	2,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
33834	Repaire, Lac du	46,72108	76,33028	1,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
33865	Rétréci, Lac	46,65139	76,33722	6,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
16052	Rhéaume, Lac	46,35667	76,25583	4,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
33829	Riopel, Lac	46,60469	76,50513	2,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
33938	Riot, Lac	46,58972	76,17500	6,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
33837	Rivet, Lac	46,70139	76,38389	10,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X		Proscrit	
34389	Robinet, Lac du	46,67389	76,48000	3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
33963	Roche Noire, Lac	46,50450	76,16594	8,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	

37444	Rocher, Lac du	46,74194	76,49833	4,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06497	Rod, Lac	46,47667	76,33639	4,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
33925	Rolland, Lac	46,50250	76,36806	9,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	
86354	Rond, Lac	46,65000	76,25556	470,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	Non-recommandé, car présence de poissons prédateurs
33976	Roses D'Octobre, Lac des	46,49895	76,21454	1,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06598	Royal, Lac	46,57472	76,36806	347,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Autorisé	SAFO	Très bon lac à touladi où l'ensemencement de SFXN est proscrit
33879	Royal, Petit lac	46,58517	76,35611	25,3	X	-	-	-	-	-	-	-	X	-	-	X	Proscrit		Site faunique d'intérêt
06661	Ruben, Lac	46,59885	76,50957	10,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06506	Saba, Lac	46,42917	76,32778	8,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
89985	Sabbat, Lac du	46,66372	76,23112	34,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
F4925	Sans nom, Lac	46,64930	76,44229	220	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Autorisé	SAFO	
71557	Sans nom, Lac	46,44417	76,31528	105,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
33851	Sapin, Lac du	46,61556	76,42278	4,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
01010	Savary, Lac	46,743947	76,40553	438,2	X	-	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-	Proscrit		Site faunique d'intérêt
06584	Savary, Petit lac	46,71978	76,413864	91,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		

33913	Semelle, Lac de la	46,5576 2	- 76,2802 8	3,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
48535	Sérénade, Lac de la	46,6613 8	- 76,2340 7	4,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
37460	Soir d'Hiver, Lac du	46,6909 0	- 76,6138 8	2,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
33908	Soleil Levant, Lac du	46,5220 7	- 76,4605 9	14,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
33906	Soleil Levant, Petit Lac du	46,5176 3	- 76,4603 1	14,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
06451	Solo, Lac	46,3733 3	- 76,2427 8	14,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Autorisé	SAFO
16075	Songes, Lac des	46,3934 7	- 76,2186 9	1,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
37461	Sonnet d'Or, Lac	46,6897 9	- 76,6027 7	5,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
33850	Soulier, Lac du	46,6238 9	- 76,3825 0	4,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
34381	Soupir, Lac du	46,6961 8	- 76,5359 7	5,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
48996	Souris, Lac à la	46,8051 1	- 76,5822 5	5,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
48339	Spectre, Lac du	46,4243 7	- 76,1660 3	2,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
F2492	Stand, Lac	46,5339 1	- 76,3365 5	2	X	-	-	-	X	-	-	-	-	X	-	-	Proscrit	Site faunique d'intérêt
37451	Stanislas, Lac	46,7177 8	- 76,5380 6	4,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit	
06591	Stuart, Lac	46,6625 0	- 76,3836 1	80,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Autorisé	SAFO
33975	Susie, Lac	46,4940 8	- 76,2796 9	2,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit	

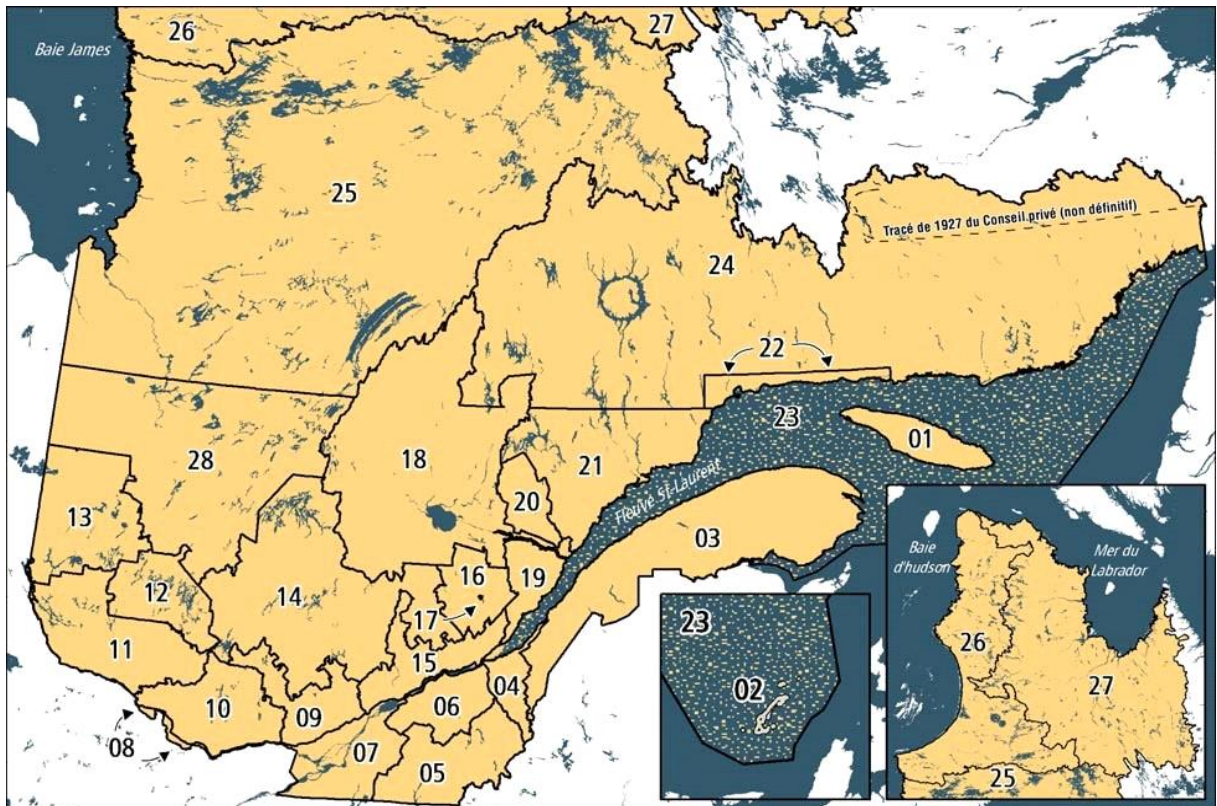
37466	Sylphes, Lac des	46,71167	76,57472	4,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
33937	Tabac, Lac	46,58088	76,24230	1,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
33870	Taché, Lac	46,64444	76,29444	3,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
37453	Talisman, Lac du	46,70410	76,66339	5,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
06500	Tarse, Lac	46,47361	76,27278	19,9	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-	-	X	Proscrit	
37421	Ted, Lac	46,75250	76,56639	14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO
33945	Tefft, Lac	46,62583	76,11917	18,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
34395	Têtard, Lac du	46,72361	76,46139	3,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
06640	Tilley, Lac	46,65000	76,59889	65,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Autorisé	SAFO
33890	Ti-Pit, Lac du	46,53187	76,47194	1,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
06623	Toby, Lac	46,72667	76,51833	15,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Autorisé	SAFO
33856	Toit Bleu, Lac du	46,58083	76,42750	4,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
37442	Tomassin, Lac	46,74104	76,52940	4,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit	
06439	Tortue, Lac à la	46,43222	76,25556	421,7	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	X		Proscrit	Site faunique d'intérêt
37413	Traîneau, Lac du	46,77379	76,51214	4,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit	
37419	Trèfle, Lac du	46,75785	76,55458	1,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	
34387	Triangulaire, Lac	46,68583	76,49500	7,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	

37458	Tristia, Lac	46,6986 1	76,5894 8	3,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
06599	Trois Îles, Des, Lac	46,5503 3	76,4415 0	29,4	X	-	X	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
06496	Troy, Lac	46,4788 5	76,3268 1	6,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	Non-recommandé, car présence de poissons prédateurs
06628	Tut, Lac	46,7061 1	76,6244 4	26,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Autorisé	SAFO	
06449	Twig, Lac	46,4016 7	76,1819 4	5,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33978	Vaisseau d'Or, Lac du	46,4874 3	76,2233 7	5,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33843	Valois, Lac de	46,6595 7	76,3973 4	1,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06554	Vase, Lac à la	46,5391 7	76,2247 2	7,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
16069	Vénéral, Lac	46,4333 3	76,2363 9	9,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	Autorisé	SAFO	
33972	Vert, Lac	46,4881 1	76,2732 1	1,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
73108	Vespéral, Lac	46,6794 4	76,6319 4	2,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
040825 00	Vieille, Rivière de la	46,6536 2	76,2329 6	2,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06541	Vigo, Lac	46,3913 9	76,2788 9	3,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
16006	Villanelle, Lac de la, Lac	46,4667 9	76,4040 6	2,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06504	Vis, Lac	46,4394 5	76,3403 3	3,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
48536	Visage, Lac du	46,6640 3	76,1638 6	2,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		

33894	Vision, Lac de la	46,55306	76,41250	7,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
16072	Visionnaire, Lac du	46,39417	76,22444	1,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
16051	Vital, Lac le	46,36306	76,27750	14,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33845	Wabo, Lac	46,64000	76,41083	10,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06620	Weldie, Lac	46,72528	76,65056	138,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Autorisé	SAFO	
06597	Whistle, Lac	46,60167	76,42528	26,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06557	Whitelaw, Lac	46,52278	76,23579	35,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
34380	Willard, Lac	46,69306	76,55222	26,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	Non-recommandé, car présence de poissons prédateurs
06621	Wu, Lac	46,73167	76,62167	22,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
06636	Yellow, Lac	46,66235	76,60367	50,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
33909	Yves, Lac	46,52750	76,46500	12,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
33921	Zeste, Lac du	46,52311	76,31467	4,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06592	Zev, Lac	46,65694	76,42389	33,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
	Ensemencement proscrit :			308	80%														
	Ensemencement autorisé :			79	20%														

* Les plans d'eau dans ce tableau correspondent aux lacs de 1 ha ou plus avec des noms attribués selon les données géomatiques de la DGFa-07 en 2019. Certains plans d'eau de la ZEC peuvent ne pas figurer dans le tableau.

Annexe 2 – Zones aquacoles



Annexe 3 – Catégories d'ensemencements

– Ensemencement de conservation

Les ensemencements de conservation visent à repeupler un milieu aquatique dans lequel une population de poissons a été gravement bouleversée par une perturbation, une détérioration ou une destruction de son habitat, une surexploitation par la pêche, le déversement de produits toxiques ou l'introduction d'espèces compétitrices ou prédatrices, etc.

Avant de procéder à un ensemencement de conservation, la cause du bouleversement doit être connue et corrigée et des mesures doivent avoir été prises pour empêcher que la situation problématique ne se répète.

– Ensemencement de sauvegarde

L'ensemencement de sauvegarde a comme objectif d'éviter la disparition d'une population particulière de poissons. Ce type d'ensemencement est requis lorsque le nombre de reproducteurs est trop faible pour que la population se rétablisse d'elle-même.

– Ensemencement de repeuplement

L'ensemencement de repeuplement vise à rétablir une population, dans un temps donné, de façon qu'elle se rapproche le plus possible de ce qu'elle était avant le bouleversement et qu'elle puisse se maintenir ensuite sans apport extérieur.

– Ensemencement de réintroduction

L'ensemencement de réintroduction répond au même objectif que l'ensemencement de repeuplement, sauf que la population d'origine ne vit plus dans le plan d'eau au moment de l'ensemencement. Les ensemencements destinés à restaurer un plan d'eau à la suite d'un empoisonnement font aussi partie de cette catégorie.

– Ensemencement de mise en valeur

Les ensemencements de mise en valeur visent à augmenter l'offre de pêche.

– Ensemencement d'introduction

L'ensemencement d'introduction vise à établir une espèce dans un milieu aquatique où elle est historiquement absente.

– Ensemencement de soutien

L'ensemencement de soutien a pour but d'augmenter ou de maintenir une population apte à se perpétuer, mais qu'un habitat déficient ou une pression de pêche trop forte empêche de s'accroître et de se maintenir à un niveau suffisant pour satisfaire les besoins de la pêche sportive.

– Ensemencement de dépôt-retrait

L'ensemencement de type dépôt-retrait vise uniquement à fournir à court terme aux pêcheurs sportifs des poissons d'une taille intéressante introduits dans un lac ou dans un cours d'eau.

– Ensemencement de dépôt-croissance-retrait

L'ensemencement de dépôt-croissance-retrait a pour objectif de répondre aux besoins de la pêche sportive à moyen terme. Les poissons introduits bénéficient d'une période de croissance variable selon leur stade de développement au moment de l'ensemencement. L'habitat doit assurer leur survie tout au long de l'année.

Annexe 4 – Grille décisionnelle pour l'ensemencement d'un plan d'eau avec de l'omble de fontaine

